

## ARVERNE AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 522 620 euros

Siège social : 40 BD PAUL POCHET LAGAYE - 63000 CLERMONT-FERRAND  
809 724 347 RCS CLERMONT-FERRAND

### PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,  
Le 27 février,  
A 17 heures 30,

Les associés de la Société **ARVERNE AUDIT**, société à responsabilité limitée au capital de 522 620 euros, divisé en 52 262 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame **Isabelle COGNET**, ayant pour nom d'usage CHARBONNEL, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur **Jean-Michel FAGNOT**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur **Yannick LE BELLER**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Société **MBA**, représentée par son Président, Monsieur Laurent VIDALIN, titulaire de 52258 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur **Jean-Baptiste Verdier**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Jean-Michel FAGNOT**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la répartition des parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, ayant pris acte des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société MBA VICHY tenue ce jour, constatant le transfert de 2262 parts sociales par la société MBA VICHY au profit de la société MBA, décide en conséquence de modifier la répartition des parts sociales et de mettre à jour les statuts.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **« Article 7 — Capital Social — répartition des parts — Liste des associés**

*Le capital social est fixé à la somme de 522 620 €.*

*Il est divisé en 52 262 parts sociales de 10 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs droits respectifs de la manière suivante :*

- A la SAS MBA, 52 258 parts sociales, numérotées de 1 à 496 inclus et de 501 à 52 262 inclus, soit 52 258 parts ;*
- A Madame Isabelle COGNET, 1 part sociale, numérotée 497, soit une part ;*
- A M. Jean-Michel FAGNOT, 1 part sociale, numérotée 498, soit une part ;*
- A M. Yannick LE BELLER, 1 part sociale, numérotée 499, soit une part ;*
- A M. Jean-Baptiste VERDIER, 1 part sociale, numérotée 500, soit une part ;*

*Total du nombre de parts sociales composant le capital social : 52 262 parts, soit cinquante-deux mille deux cent soixante-deux parts »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par un gérant.

**Jean-Michel FAGNOT**  
**Gérant**

